



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille seize le vingt-six septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie José MIALOCQ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2016

Présents : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Lucie LINGRAND, Sylène MANUSSET, Sophie MACAZAGA, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Nathalie HAGET, Stéphane COUSIN, Matthieu BRENNEUR, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE, Patricia LARZABAL.

Excusés : Emily LAMBINET (pouvoir donné à Sophie MACAZAGA), Marie BLEIKER (pouvoir donné à Guillaume FOURQUET).

Madame Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2016
1. Procédure de révision du PLU - Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation
 2. Sollicitation du Fonds de concours de l'ASPB pour l'année 2016
 3. Bil Gune - Création d'une servitude ERDF
 4. NAP - Conventions de partenariat avec les associations et intervenants extérieurs

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2016

Les élus d'opposition demandent qu'une mention supplémentaire soit ajoutée au compte-rendu. Cette requête n'étant pas acceptée par la majorité des membres présents, ils refusent de signer le document. Les conseillers municipaux approuvent à la majorité, par leurs signatures, le compte-rendu du conseil municipal du 16 septembre 2016.

DCM n°39/2016 – Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

Mme le Maire rappelle les règles relatives à la procédure de révision et la méthodologie qui ont été suivies pour l'élaboration du présent projet de PLU.

Patricia MINTEGUI explicite le contenu du PADD et revient ainsi sur les grands principes qui ont servi de base au projet de PLU :

- ✓ LA CHARPENTE DU TERRITOIRE, le projet de territoire s'appuie sur les éléments structurants que sont :
 - Les trames verte et bleue présentes sur le territoire communal permettant de protéger les zones humides, les corridors écologiques et les cônes de vues;

- Les espaces naturels et agricoles;
 - Le paysage en respectant notamment les micro coupures d'urbanisation.
- ✓ LE TRYPTIQUE AGRICOLE, le territoire est composé de 3 types d'espace agricole au sein desquels l'urbanisation est limitée à l'existant :
- A l'Ouest : un espace agricole préservé;
 - Au Nord Est une zone de potentiel agricole avec deux polarité urbaines Pouy et Pemartia;
 - Au Sud le cœur agricole d'Arbonne avec deux quartiers confortés Triboulénia et le Hameau.
- ✓ L'ARMATURE URBAINE CENTRALE :
- À consolider comme lieu moteur du développement , solidaire du projet agricole communal;
 - Ne pas remettre en cause le projet à long terme de contournement du centre bourg.
- ✓ UN OBJECTIF DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE DE - 32 % SUR LA BASE :
- D'une assiette foncière constructible projetée tous secteurs confondus de 25ha au lieu de 37ha consommés sur les dix dernières années;
 - D'un ratio moyen de consommation foncière de 12 à 20 logts/ha dans les zones raccordées à l'assainissement collectif (UA,UB,1AU, UC raccordées) et 5 à 6 logts dans les zones non raccordées (UC,UL).
- ✓ LE PROJET AGRICOLE COMMUNAL, qui s'appuie sur :
- Une action réglementaire relevant du PLU (classement en zone A, lutte contre l'enclavement du parcellaire agricole, préservant les zones d'épandage...);
 - Action foncière avec la procédure du droit de préemption en zone agricole ou naturelle;
 - Mise à disposition de terres agricoles communales à des exploitants agricoles dans le cadre d'un bail de location;
 - Création d'un pôle agro-culinaire.
- ✓ TRANSPORT ET DÉPLACEMENT: VERS UNE MOBILITÉ DURABLE :
- Schéma des circulations douces, pouvant comprendre l'aménagement en sur-largeur de la RD 255, liaison entre les quartiers, itinéraire entre le bourg et la plaine des sports, aménagement le long de l'Uhabia vers les plages océanes);
 - Aire de covoiturage, développement de l'offre de parking en centre bourg;
 - Développement de l'offre en transport public mis en place par ASPB Ligne Hegobus Ahetze Biarritz depuis le 01 septembre dernier.
- ✓ UNE POLITIQUE DE DIVERSIFICATION DE L'HABITAT :
- Diversifier l'offre de produits habitat renforcer l'offre locative sociale aidée à 15% de la production de résidence principales et favoriser l'accession sociale à hauteur de 20% de la production de résidence principales;
 - Développer deux lotissement communaux déclinant une programmation de 80 à 100 % accession sociale.
- ✓ DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES :
- Déployer le réseau de fibre optique en s'appuyant sur l'ASPB.
- ✓ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL, pour pallier l'effet de dépendance vis-à-vis de l'Agglomération du BAB :
- Diversification du tissu commercial et des services dans le bourg;

- Création d'un pôle agro culinaire en circuit court privilégiant la transformation de produits locaux;
 - Extension modérée de la zone de Lana jusqu'en limite communale;
 - Possibilité d'implantation d'activités éco en zone U (artisanat, services);
 - Favoriser le développement éco résidentiel (télétravail).
- ✓ L'OFFRE EN ÉQUIPEMENT PUBLIC :
- Restructuration et déplacement de l'école vers le nouveau giratoire;
 - Mise en accessibilité de la mairie;
 - Restructuration des espaces publics du centre bourg;
 - Réhabilitation de la maison Borda en maison des associations;
 - Création d'une plaine des sports.

M. Dany EUSTACHE rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 9 février 2015 la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Arbonne et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration. Il précise que ces modalités étaient :

- l'ouverture d'un registre en mairie, complété au fur et à mesure de l'avancement de l'étude par les documents relatifs à l'élaboration du PLU sur lequel toute personne intéressée a eu la possibilité de faire connaître ses observations ;
- la création d'un espace sur le site Internet de la commune dans lequel un point a été effectué sur l'avancée du projet lorsque le besoin fait sentir. Cet espace a permis, en complément du registre ouvert en Mairie, de recueillir les observations des personnes intéressées ;
- l'organisation d'une réunion publique d'information.

Il rappelle également le débat qui s'est tenu le 31 mars 2015 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan suivant qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Durant la phase d'études, des informations ont été communiquées à la population par la mise à disposition en mairie de divers documents d'études (document d'analyse de la situation communale, orientations du projet d'aménagement et de développement durables débattu en Conseil Municipal, projet de zonage). Une synthèse des études et les orientations ont été présentées lors d'une réunion publique le 20 avril 2015. De plus, 2 articles dans les bulletins municipaux de mars 2015 (annonçant la mise en révision et invitant à contacter les services de la Mairie pour toute question particulière) et de juin 2016 (sur le projet de PLU) ont été distribués dans l'intégralité des boîtes aux lettres de la commune.

Aucune observation n'a été portée ni sur le registre ouvert en mairie, ni par l'intermédiaire du site internet de la commune, mais des personnes se sont exprimées par courrier ou directement auprès de la mairie.

L'ensemble de ces remarques ont permis d'alimenter le débat au sein de la municipalité, de modifier ou d'enrichir le projet sur les points suivants :

- les ajustements liés aux demandes individuelles ont été intégrés lorsqu'ils étaient compatibles avec le projet général de développement de la commune, qui s'appuie tout à la fois sur la centralité du bourg et le dynamisme des quartiers périphériques,
- la prise en compte des aspirations en matière de cadre de vie par le maintien des grands équilibres qui ont façonné le paysage communal, et le rôle que joue l'activité agricole dans la perception de ce caractère rural ;

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Les élus d'opposition indiquent ne pas avoir eu accès au document sous format numérique pour préparer leur décision. Il leur est rappelé que:

- le document a été tenu à la disposition de tous les élus, pour consultation, depuis le mardi 20 septembre dernier aux heures d'ouvertures de la Mairie,
- une ouverture exceptionnelle a été proposée aux élus ne pouvant se rendre disponible aux heures d'ouverture de la Mairie, le samedi 24 septembre dans l'après-midi,
- 17 réunions de travail ont été organisées pour l'élaboration du projet de PLU,
- une Commission générale a été organisée le vendredi 16 septembre, au cours de laquelle l'ensemble des évolutions et grands principes ont été présentés en détail.

L'information des élus du Conseil municipal a donc été efficacement assurée, de manière qu'ils puissent se prononcer sur la présente délibération en connaissance du dossier. D'ailleurs, M. Apestéguy et Mme Daguerre ont pu consulter le projet de PLU le vendredi 23 septembre au matin durant près de 3 heures, et Serge Bernadet s'est également rendu à deux reprises en Mairie à cette même fin, les mercredi 21 septembre et lundi 26 septembre.

Les élus d'opposition font part de leur vote défavorable, au motif que:

- la méthodologie utilisée pour l'élaboration du PLU approuvé le 25 juin 2013 avait été plus participative, avec notamment des visites et réunions sur site,
- l'accroissement du nombre de logements prévu dans le PADD leur paraît trop élevée et ils préféreraient le voir réduit à 17 à 20 logements/an,
- le développement économique, les commerces de proximité, un équipement sportif ne sont pas, selon eux, prévus,
- il n'y a pas de contrepartie prévue pour les terrains devenant constructibles à Pouy et derrière Haieta, et ils estiment que le traitement des demandes individuelles manque d'équité.

Mme le Maire rappelle les 17 commissions et réunions de travail, moments de concertation au cours desquels les élus de l'opposition ont été associés aux arbitrages et prises de décisions pour l'élaboration de ce PLU. Elle indique également que le nombre de 28 logements/an correspond au besoin de la population et des jeunes Arbonars en particulier. Une commune qui ne construit pas suffisamment de logements est une commune qui perd ses habitants.

Concernant le nombre de logements prévus, Benoît Coville fait part de son étonnement devant la contradiction évidente entre les différentes prises de position des élus de l'opposition :

- Ils ont écrit dans leur bulletin, au mois d'avril dernier, leur souhait de voir la population augmenter de 510 à 600 habitants en 10 ans. Or, cela correspond à la construction de 22 à 26 logements/an.
- Le projet de PLU en prévoit 28/an, car il faut tenir compte des résidences secondaires (4/an), ce que les élus d'opposition n'avaient pas tenu compte.
- Les prévisions du PLU correspondent donc aux écrits de l'opposition, si bien que ces derniers souhaitent dorénavant voir le nombre de logements/an se réduire à une fourchette entre 17 et 20.
-

Benoît Coville demande donc aux élus d'opposition quelle est leur vraie position : celle éditée dans leur bulletin ou celle défendue en Conseil municipal ?

Pour ce qui est du développement économique, des commerces de proximité et de la Plaine des sports, Mme le Maire explique que ces projets sont bien prévus dans le projet de PLU et plus particulièrement dans le PADD qui a été présenté en détail par Patricia MINTEGUI. Il est vain de positionner un emplacement réservé pour tel ou tel projet si l'on n'a pas de garantie sur sa faisabilité. Elle précise enfin que ces projets d'équipements en matière de commerces de proximité en centre-bourg et d'équipements publics sont actuellement travaillés et sont rendus possibles réglementairement parlant du fait de leur inscription dans le PADD.

Enfin, en matière d'équité, toutes les demandes individuelles ont été examinées avec la volonté de rendre possible ce qui était compatible avec la vision du territoire et les grands principes du PLU.

Avant de passer au vote, Mme le Maire invite les élus intéressés, de près ou de loin, par les dispositions du projet de PLU à quitter la salle. Mme le Maire, Mathieu Brenneur et Christiane URKIA quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir largement délibéré,

- vu la Commission générale dûment réunie en date du vendredi 16 octobre, au cours de laquelle le projet général de PLU et les évolutions du zonage ont été présentés de manière détaillée,
- vu les 15 réunions de la Commission d'urbanisme au cours desquelles ont été examinées les modifications apportées à l'ensemble des pièces constitutives du PLU,
- vu la mise à disposition en Mairie de l'intégralité des pièces constitutives du PLU à l'ensemble des conseillers municipaux, depuis le mardi 20 septembre 2016,

- connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU ;
- considérant que la concertation ainsi menée est suffisante et que les observations mentionnées ont été prises en compte en particulier de la manière suivante :
 - Les demandes individuelles ont été prises en compte si elles étaient compatibles avec le projet général de la commune ;
 - Le projet s'appuie sur un équilibre entre le centre bourg et les quartiers ;
 - Le maintien d'une activité agricole ;
 - Le respect des grandes unités paysagères ;

ARRETE le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- DIT**
- que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet.
 - que le projet de P.L.U. est soumis pour avis aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF), à la Commission Départementale des Espaces Naturels et des Sites (CDENS), ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
 - que le dossier du projet de P.L.U, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.
 - que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Votent pour : Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Sylène MANUSSET, Nathalie HAGET

Votent contre : Serge BERNADET, Sonia DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL

Ne prennent pas part au vote : Marie José MIALOCQ, Christiane URKIA, Mathieu BRENNEUR

DCM N°40/2016 – Sollicitation du fonds de concours de l'Agglomération Sud Pays Basque

Mme Patricia MINTEGUI rappelle que, par délibération en date du 7 avril dernier, l'Agglomération Sud Pays Basque a instauré pour l'année 2016 un fonds de concours en soutien à ses 12 communes membres. La commune d'Arbonne souhaite utiliser cette subvention pour participer au financement des investissements réalisés en 2016.

Vu la délibération votée en séance plénière de l'Agglomération Sud Pays Basque le 7 avril dernier,
Vu le plan de financement équilibré et présenté ci-dessus,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention de l'Agglomération Sud Pays Basque au titre de ce fonds de concours, pour un montant 52.151,57€,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant, et de joindre au dossier les devis estimatifs et factures des travaux.**

DCM N°41/2016 – Création d'une servitude ERDF pour le déplacement du coffret électrique du local sanitaire de Bil Gune

M. Dany EUSTACHE rappelle que, par délibération en date du 29 octobre 2015, le Conseil municipal avait approuvé la construction d'un local visant à accueillir les ordures ménagères de la résidence Biltoki et à abriter des toilettes publiques en continuité du parking, derrière la partie haute du Théâtre de la nature.

Cette construction a nécessité le déplacement sur quelques mètres du coffret électrique alimentant le local sanitaire. Pour ce faire, il est nécessaire de traverser le domaine public sur une courte distance (voir plan ci-joint).

Une convention de servitude nécessite donc d'être signée entre la commune d'Arbonne et ERDF pour le passage d'une gaine et d'une alimentation électrique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de servitude telle que présentée en annexe de la délibération,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de servitude correspondante.**

DCM N°42/2016 – Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) : convention de partenariat avec les associations et intervenants extérieurs

Il est proposé de formaliser, par la signature d'une convention pour l'année scolaire 2016/2017, les interventions respectives des associations et intervenants extérieurs, réalisées au sein de l'école publique durant les nouvelles activités périscolaires (NAP) au sein de l'école publique.

Afin de compenser les frais liés à la mobilisation d'intervenants, au matériel pédagogique spécifique, certaines associations ont sollicité le versement d'une aide financière.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire réunie le mardi 13 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le montant de la subvention annuelle 2016-2017, à 2 000€ qui sera répartie entre les associations en fonction de leurs prestations.**

- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations ou bénévoles intervenant à l'école publique pendant l'année scolaire 2016-2017, pour l'animation des nouvelles activités périscolaires (NAP).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Arbonne, le 29 septembre 2016

Le Maire

Marie José MIALOCQ

PDF Pro Evaluation